



28 février 2017

(17-1204)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/français

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 28 février 2017, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

Avis de modification - Listes des additifs alimentaires autorisés

Avis de modification visant à supprimer la "viande coupée solide avec ou sans sels de phosphate ajoutés", la "viande de volaille coupée solide" et la "viande de volaille coupée solide contenant des sels de phosphate ou de l'eau" de la liste des aliments dans lesquels la présence de transglutaminase est permise figurant dans la Liste des enzymes alimentaires autorisées - Numéro de référence du document: NOM/ADM-0086

Contexte:

En juillet 2016, Santé Canada a publié un Avis de proposition intitulé *Avis de proposition de Santé Canada de supprimer la "viande coupée solide avec ou sans sels de phosphate ajoutés" de la liste des aliments dans lesquels la présence de transglutaminase est permise et figurant dans la Liste des enzymes alimentaires autorisées - Numéro de référence: NOP/AVP-0020* (<http://hc-sc.gc.ca/fn-an/consult/meat-salts-viande-sels/index-fra.php>) (G/SPS/N/CAN/1037). Après avoir analysé les commentaires reçus, la Direction des aliments de Santé Canada va étudier à la place et dans des projets séparés, des stratégies alternatives, comme par exemple un étiquetage des produits répondant aux préoccupations causées par une éventuelle contamination microbienne à l'intérieur de certains types de produits de viande formée. Par conséquent, les dispositions relatives aux additifs alimentaires permettant l'utilisation de transglutaminase resteront en vigueur dans ces types de viandes.

En examinant cette question, la Direction a déterminé que certaines modifications correctives devraient être apportées à la *Liste des enzymes alimentaires autorisées* (<http://hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/addit/list/5-enzymes-fra.php>). Ces modifications n'auront aucune incidence sur les utilisations actuelles approuvées de la transglutaminase, telles que décrites dans le document d'information fourni.

Par conséquent, Santé Canada a modifié la *Liste des enzymes alimentaires autorisées* (<http://hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/addit/list/5-enzymes-fra.php>), valide le 15 février 2017.

L'objectif de cette communication est d'annoncer publiquement la décision du Ministère à cet égard et de fournir les coordonnées pour toute demande de renseignements ou pour ceux qui souhaitent transmettre toute nouvelle information scientifique pertinente à l'innocuité de cet additif alimentaire.

http://members.wto.org/crnattachments/2017/SPS/CAN/17_1116_00_e.pdf
http://members.wto.org/crnattachments/2017/SPS/CAN/17_1116_00_f.pdf

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)

- Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet

Organisme ou autorités désignés pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Texte(s) disponible(s) auprès de: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

La version électronique du : "Avis de modification visant à supprimer la "viande coupée solide avec ou sans sels de phosphate ajoutés", la "viande de volaille coupée solide" et la "viande de volaille coupée solide contenant des sels de phosphate ou de l'eau" de la liste des aliments dans lesquels la présence de transglutaminase est permise figurant dans la Liste des enzymes alimentaires autorisées - Numéro de référence du document: NOM/ADM-0086" est téléchargeable au:

<http://hc-sc.gc.ca/fn-an/consult/nom-adm-0086/index-eng.php> (anglais)

<http://hc-sc.gc.ca/fn-an/consult/nom-adm-0086/index-fra.php> (français)

ou obtenu en écrivant au:

Autorité de notification et Point d'information du Canada sur les OTC et les MSP

Affaires mondiales Canada

Direction des règlements et des obstacles techniques (TIB)

111, Promenade Sussex, Ottawa, ON. K1A 0G2

Canada

Tel: +(343) 203 4273

Fax: +(613) 943 0346

E-mail: pointdinformation@international.gc.ca
